

Règlement du Concours de Calendrier de l'Avent 2024

Organisateur du concours : Le présent concours est organisé par l'Office de Tourisme Haut-Pays Côte d'Opale, dont le siège est situé à Hucqueliers.

Dates du concours : Le concours se déroule du 1er décembre au 24 décembre 2024, sur la page Facebook officielle de l'Office de Tourisme Haut-Pays Côte d'Opale.

Conditions de participation :

1. Le concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine.
2. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.
3. Les participants doivent disposer d'un compte Facebook valide et respecter les conditions d'utilisation de la plateforme.
4. Les employés de l'Office de Tourisme Haut-Pays Côte d'Opale ainsi que leur famille proche ne peuvent pas participer au concours.

Modalités de participation :

1. Chaque jour, une publication sera mise en ligne sur la page Facebook de l'Office de Tourisme.
2. Les participants devront suivre les instructions mentionnées dans les publications (commenter).
3. Les participations sont ouvertes jusqu'à 23h59 chaque jour.

Désignation des gagnants :

1. Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants aux publications de la semaine.
2. Chaque gagnant sera annoncé dans un commentaire ou une publication sur la page Facebook le lundi suivant la fin de chaque semaine.
3. Les gagnants devront contacter l'Office de Tourisme en message privé pour organiser le retrait de leur cadeau.

Dotations :

1. Chaque semaine, un cadeau sera mis en jeu. Les lots sont les suivants :
 - **Semaine 1** : Un panier garni gourmand.
 - **Semaine 2** : Un jeu en bois (Molky) de la société ATM Bois.
 - **Semaine 3** : Des chocolats de la Chocolaterie de Beussent Lachelle et des bières de la Brasserie du Bois de la Chapelle.
 - **Semaine 4** : Un chèque-cadeau pour un repas à la Brasserie Familiale de Lugy.
2. Les cadeaux seront à retirer à l'Office de Tourisme situé à Hucqueliers. Aucun envoi postal ne sera effectué.
3. Les gagnants devront retirer leur cadeau dans un délai de 15 jours suivant l'annonce des résultats, sous réserve de présenter une pièce d'identité.

Responsabilité :

1. L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de reporter le concours en cas de force majeure.
2. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de ce concours. Les participants dégagent Facebook de toute responsabilité.

Protection des données personnelles : Les informations recueillies dans le cadre du concours sont destinées à l'usage exclusif de l'Office de Tourisme et ne seront ni vendues ni cédées à des tiers. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Acceptation du règlement : La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour toute question ou précision, merci de contacter l'Office de Tourisme Haut-Pays Côte d'Opale.